

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 22 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DPE 91** Signature d'une convention avec la Régie EAU DE PARIS pour la fourniture de prestations d'analyse et d'expertise dans le domaine de l'eau.

**M<sup>me</sup> Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à conclure une convention de prestations avec la Régie EAU DE PARIS.

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;

#### **Délibère :**

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec EAU DE PARIS pour permettre la commande de prestations d'analyses et d'expertise dans le domaine de l'eau.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, d'un minimum de 550 000 euros, seront imputées  
- au chapitre 011, article 611 de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau,  
- et au chapitre 011 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (budget général), nature 611 des fonctions :

- 1, sous-fonction 12,
- 2, sous-fonctions 20, 21 (rubriques 211 et 212), 22, 23,25,
- 3, sous-fonction 32 (rubrique 324)
- 4, sous-fonctions 40, 41, 42,
- 5, sous-fonction 51,

6, sous-fonction 64,

7, sous-fonctions 70, 71,

8, sous-fonctions 81 (rubriques 811 et 816), 82 (rubrique 820), 83,

Sur les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 sous réserve de la décision de financement.